

Règlement de l'appel à projets innovants du 1^{er} semestre 2018

Préalablement à toute participation au concours, chaque candidat doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent Règlement :

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au concours, mais également des contreparties financières dont il aurait pu éventuellement bénéficier.

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Universcience, établissement public à caractère industriel et commercial (ci-après dénommé « l'Organisateur »), dont le siège social est situé Avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris, et immatriculé 519 587 851 au R.C.S PARIS, organise **un appel à projets** visant à favoriser la diffusion et la présentation au public de dispositifs innovants dans le domaine des sciences, des techniques et de l'industrie du numérique.

L'appel s'adresse aux start-up, centres de recherche et universités, et plus généralement aux acteurs développant des technologies et des services innovants susceptibles d'être présentés au grand public qui fréquente Universcience (Cité des sciences et de l'industrie et Palais de la Découverte).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tout porteur de projet (ci-après dénommé « le candidat »).

Chaque porteur de projet ne peut présenter qu'un seul projet.

L'appel à candidature est ouvert du 29 mars 2018 à 12 h (heure locale).

Toute participation est conditionnée par l'indication complète des données nominatives réelles, exactes et actualisées du candidat.

Toute fraude, tentative de fraude, ou non-respect de loi française pourra être sanctionnée par l'exclusion du concours.

Chaque candidat garantit qu'il est l'auteur du projet présenté (« ci-après dénommé « le projet »). Sous réserve de la gestion collective obligatoire et/ou des licences légales et obligatoires mises en place par le Code de la propriété intellectuelle, il s'interdit de consentir aux tiers tous droits sur les éléments corporels et incorporels présentés au concours. Le projet ne devra pas faire l'objet, au profit d'autres lieux publics de même nature qu'Universcience, d'une autorisation d'utilisation, durant une période de six mois à compter de la date d'installation sur site du dispositif abouti.

ARTICLE 3 – MODALITÉS PRATIQUES

La participation au concours se fait par le téléchargement du dossier de candidature à l'adresse suivante : <http://www.universcience.fr/appelaprojetsinnovants/>.

Celui-ci doit être complété et renvoyé sous forme dématérialisée à l'adresse mail suivante : aapi@universcience.fr.

Les dossiers de candidature devront être rédigés en langue française.

L'innovation présentée peut être de plusieurs natures : technologie scientifique ou industrielle ou application informatique (pour poste fixe, tablette ou téléphone portable).

Les projets proposés doivent être innovants et avoir un intérêt pour le grand public. Les domaines suivants peuvent être abordés :

- Utilitaires / services à la personne
 - Gamification
 - Réalité augmentée
 - Réalité virtuelle
 - Géolocalisation
 - Intelligence artificielle
 - Techniques industrielles numériques
 - Objets connectés (IoT)
- ou tout autre domaine numérique et/ou technique et/ou scientifique

Une attention particulière sera donnée aux dispositifs à destination du public jeune, sénior, étranger et/ou en situation de handicap.

Tout dossier incomplet ou ne respectant pas les instructions ci-dessus ne sera pas soumis au Comité de sélection d'Universcience.

ARTICLE 4 – CALENDRIER

Le calendrier de l'appel à projet est le suivant :

- **Phase 1** : Dépôt des candidatures
La date limite de candidature est fixée au 13 mai 2018 à 23h59
- **Phase 2** : Présélection par un comité de 10 projets qui seront soumis au jury.
Tous les porteurs de projet se verront notifiés des décisions du comité concernant la sélection ou non de leur projet pour la présentation au jury qui se déroulera environ 15 jours calendaires après la notification.
- **Phase 3** : Choix de deux lauréats par le jury.
Les 10 porteurs de projet présélectionnés (ci-après dénommés « les finalistes ») viendront soutenir leur projet devant le jury qui après délibération en sélectionnera deux au maximum.
- **Phase 4** : Présentation des projets primés au public d'Universcience.
Les deux lauréats auront un délai de 6 mois maximum pour présenter leur projet au public d'Universcience sous la forme d'un dispositif abouti, pour une durée d'un an à compter de la date d'installation sur site.

ARTICLE 5 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Les critères d'éligibilité des projets sont les suivants :

- Conformité du dossier de candidature
- Projet en phase finale de conception ou de réalisation
- Dispositif pouvant être à terme présenté au grand public sous une forme matérielle ou immatérielle (dans le cas de dispositifs logiciels)

ARTICLE 6 – COMITÉ DE SELECTION ET JURY

La sélection des projets est organisée en deux étapes : tout d'abord une première analyse des dossiers sera effectuée par le Comité de sélection d'Universcience qui retiendra 10 (dix) projets, puis ces projets seront soutenus par les candidats devant un Jury composé de personnes qualifiées d'Universcience qui après délibération sélectionnera les 2 (deux) meilleurs projets.

Les décisions du Comité de sélection d'Universcience et du Jury sont sans appel. Aucun recours n'est possible.

Ni le Comité de sélection ni le Jury ne sont habilités à faire des commentaires sur les candidatures non-retenues.

Critères d'évaluation des projets présentés

Les projets soumis seront évalués par le jury selon les critères suivants :

- Qualité scientifique, technique ou industrielle de la réalisation
- Caractère innovant, originalité du concept
- Maturité du projet, viabilité économique
- Potentiel d'amélioration de l'expérience de visite du public d'Universcience
- Dans le cas de projets à caractère informatique, possibilité d'interfaçage avec d'autres applications (web, webapps, application native iOS ou Android)

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7-1. Autorisation de reproduction et de représentation pour l'ensemble des candidats à titre gratuit

Chaque candidat autorise expressément Universcience à publier, reproduire, communiquer et diffuser publiquement, gratuitement et sans contrepartie financière pour le candidat, tout ou partie des éléments de son dossier pour tous médias et pour la presse, dans tous pays et pour la DURÉE LÉGALE DU DROIT D'AUTEUR. Cette autorisation est limitée aux besoins de promotion et de communication d'Universcience. Cette autorisation est accordée pour tout support notamment magazines, journaux, flyer et plaquettes promotionnelles, support photographique, vidéographique, sonore, audiovisuel, numérique et électronique, et permettant des communications électroniques et notamment l'internet et la téléphonie mobile, en particulier sur les réseaux sociaux. Chaque candidat consent à ce que cette autorisation telle que fixée dans les limites du présent article, soit transmise au(x) partenaire(s) de l'Organisateur, personne(s) physique(s) ou morale(s) et également aux diffuseurs auxquels pourraient être consentis des autorisations de reproduction et de communication directe et indirecte au public.

7-2. Licence d'utilisation du dispositif abouti

Chaque Lauréat consent à Universcience, dans les conditions déterminées ci-après, un droit d'usage gratuit sur son dispositif abouti soumis dans le cadre du présent appel à projets.

La présente licence d'utilisation aura effet pour le monde entier et pour une durée de un an à compter de la date d'installation sur site du dispositif abouti.

La présente licence est consentie à titre exclusif pour une durée de 6 mois à compter de la date d'installation sur site du dispositif abouti.

Chaque Lauréat garantit l'Organisateur, la jouissance paisible du projet, contre tout trouble dans l'exercice des droits cédés en vertu du présent règlement, ainsi que contre toutes revendications ou évictions susceptibles d'en affecter la jouissance paisible. Le Lauréat s'engage à détenir toutes les autorisations nécessaires des personnes ayant participé ou non et de quelque manière que ce soit, à la réalisation des projets et susceptibles de détenir des droits quels qu'ils soient sur le projet.

En sa qualité de cessionnaire des droits de représentation sur le projet, Universcience est libre d'intenter toute action en justice afin d'assurer la protection des projets pendant la durée de présentation au public d'Universcience.

Universcience respectera strictement le droit moral et le droit de suite des Lauréats et s'engage, à conserver le projet dans son intégrité et à respecter dans tous les cas (vente, exposition, reproduction, diffusion) le droit de paternité de l'auteur, en indiquant systématiquement son nom avec le nom du dispositif abouti. Toute adaptation de celui-ci donnera lieu à l'accord exprès des Lauréats.

7-3. Conformément aux lois régissant la propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le concours, les dossiers et le présent règlement sont strictement interdites, sans l'accord de l'Organisateur.

ARTICLE 8 – CONTREPARTIES FINANCIÈRES

8-1. En contrepartie de la conception, de la réalisation et de la licence d'utilisation par les Lauréats de leur projet, cette dernière versera aux Lauréats **un montant de 20 000 € TTC** qui sera versé en deux temps :

- Dans un premier temps, le versement d'un montant de 10 000 € TTC pour les Lauréats sélectionnés par le Jury ;
- Dans un second temps, le versement d'un montant de 10 000 € TTC pour la présentation et l'utilisation du dispositif abouti sur le site de l'Organisateur.

Si après une période de 6 mois à compter de la date de sélection du projet, celui-ci n'est pas présentable sous forme de dispositif abouti, le Lauréat devra intégralement rembourser Universcience des sommes déjà versées au titre du présent appel à projets.

8-2. Les frais de transport et d'installation du projet dans les locaux de l'Organisateur sont à la charge des Lauréats.

8-3. Dans les hypothèses visées aux articles L.131-4 alinéa 2 et L.132-6 du Code de la propriété intellectuelle, les sommes versées au titre de l'alinéa 1^{er} du présent article constituent l'intégralité des droits d'auteur versés aux Lauréats.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

Chaque candidat est juridiquement responsable de son propre fait et de l'utilisation de son matériel. L'Organisateur ne saurait en aucune façon être tenu pour responsable des dommages ou préjudices causés aux candidats.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le concours en raison de tout événement indépendant de sa volonté. (annulation de l'événement, modification du programme ou tout autre événement lié aux catastrophes naturelles, cas de force majeure, et plus particulièrement en cas de guerre, grève générale, troubles sociaux, attentats, calamités publiques, catastrophes naturelles et incendies).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs candidats ne pourraient participer au concours ou subir un quelconque préjudice en raison des dysfonctionnements et/ou perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours. Concernant l'usage du site internet du concours, chaque candidat est informé des risques inhérents au réseau Internet et notamment des performances d'accès, des risques d'interruption et des virus informatiques.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

Les candidats autorisent l'Organisateur à reproduire leur marque à titre gratuit sur les supports de communication autour de l'appel à projets, tels que et sans que ce soit exhaustif : écrans sur sites internes et externes, signatures / newsletters e-mail, communiqués de presse, affiches, pages Facebook et Twitter d'Universcience.

Les candidats autorisent également l'Organisateur à reproduire leur dénomination sociale, leur nom commercial sous les mêmes conditions ainsi que leur logo tel que reproduit dans le dossier de candidature.

Réciproquement, Universcience autorise les candidats à utiliser la dénomination sociale et le logo de Universcience sur son site Internet, ses brochures, son dossier de presse, dans l'ensemble de sa communication et dans tous ses documents liés à l'accès à la culture, sous réserve qu'apparaisse lisiblement la mention « *Projet sélectionné dans le cadre d'un appel à projets organisé par Universcience* » et le logo d'Universcience.

Cette autorisation est strictement limitée au cadre de la Convention qui sera conclue entre le Lauréat et Universcience.

Aucune obligation de promotion des projets et des Lauréats n'est souscrite par l'Organisateur au titre du présent Règlement.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS

L'Organisateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications au présent Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce seul fait. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du concours, qui pourront être soumis, si besoin, à l'acceptation des candidats ayant accepté les

versions antérieures du Règlement. En cas de modification des dates, les nouvelles dates seront mentionnées sur le site internet du concours et seront directement opposables aux candidats.

ARTICLE 12 – DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, les candidats ayant complété le formulaire d'inscription disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification sur les données les concernant. Ce droit s'exerce en adressant une demande écrite à l'adresse de l'Organisateur.

Le seul destinataire des données nominatives collectées est l'Organisateur, aucune revente à des partenaires commerciaux ne sera faite.

Le traitement de données personnelles mis en place a pour finalité de gérer les participations et les inscriptions au concours et d'envoyer des courriers électroniques pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur est également autorisé à utiliser et à communiquer l'identité des Finalistes.

ARTICLE 13 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE ET LOI APPLICABLE

Le présent règlement est régi par le droit français sauf application des règles d'ordre public, tout litige résultant de la formation, l'interprétation, l'exécution des présents est soumis à la compétence exclusive des Tribunaux du siège social de l'Organisateur.

ARTICLE 14 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est mis à la disposition des candidats en intégralité sur le site internet www.universcience.fr à la page suivante <http://www.universcience.fr/appelaprojetsinnovants/> et peut être communiqué gratuitement sur simple demande formulée par voie électronique à l'adresse suivante : aapi@universcience.fr.

ARTICLE 15 – CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information et enregistrements audiovisuels.

Les candidats s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format support informatique, audiovisuel ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.